Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_514_26-DE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MELGVEN (29140)
SEANCE ORDINAIRE DU 26 JANVIER 2026

Le vingt-six janvier deux mille vingt-six, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de MELGVEN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine ESVANT, Maire.

Présents : Laurent BAUR, Abel DAMBREVILLE, Marie-Hélène EPARVIER, Catherine ESVANT, Frédéric FLAO, Ludivine GOURLAOUEN, Gaëlle KERIBIN, Françoise LE BOËDEC, Jonas LE PORTIER, Magalie MAHE, Christophe MARREC, Etienne MELL, Martine MONTFORT, Gildas PRIGENT, Sylvie RICHARD

Procurations : André FICHOU a donné procuration à Gaëlle KERIBIN, Audrey HELLO a donné procuration à Laurent BAUR, Marie-Paule LE CRAS SELLIN a donné procuration à Catherine ESVANT

Absents : Isabelle DIAS, Soizic DUMONT, Delphine PALUT

Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 18
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 janvier 2026

Gildas PRIGENT a été nommé secrétaire de séance, à l'Unanimité.

N°2026/514

OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE ARTT – Services techniques-

RAPPORTEUR : Catherine ESVANT

Catherine ESVANT précise qu'actuellement les agents des services techniques ont une durée hebdomadaire de travail de 35h répartie en cycle sur 2 semaines avec une semaine à 39h et l'autre à 31h.

Après avis de la commission Finances, Personnel et Affaires Générales du 5 janvier 2026, il est proposé de modifier cette durée hebdomadaire et de passer les agents des services techniques à 39h sur 5 jours.
Les agents du service bénéficieront de 23 jours de RTT dont 1 jour qui sera déduit pour la journée de la solidarité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001,

Vu la saisine du comité social territorial et sous réserve de son avis

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212901466-20260126-DELIB_514_26-DE

ADOPTE les modalités d'organisation du temps de travail ainsi proposées,

PRECISE qu'elles prendront effet au 1er janvier 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

La Maire,
Catherine ESVANT

MAIRIE de MELGVEN
29 (Finistère)